

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 290

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Vicot, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau,
Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux,
Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon,
M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz,
M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj,
M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande,
M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit,
Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune,
M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau,
M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother,
Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article 131-5-1 du code pénal est complété par les mots : « ainsi que de l'usage détourné
de produits de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la réponse pénale prévue par le projet de loi par un outil à visée sanitaire
et préventive.

L'usage détourné du protoxyde d'azote constitue un enjeu majeur de santé publique, en particulier
chez les jeunes. La seule sanction ne permet pas d'identifier les situations de consommation
problématique ni d'orienter les personnes concernées vers les dispositifs adaptés.

Le présent amendement vise donc à élargir le champ du stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, prévu par le code pénal, afin qu'il puisse également porter sur les risques liés à la consommation de protoxyde d'azote.

Ce stage permettra d'informer les personnes condamnées sur les conséquences sanitaires, psychologiques, sociales et environnementales de ces usages détournés, tout en faisant connaître les dispositifs existants de prévention et d'addictologie, notamment les consultations jeunes consommateurs. Ce dispositif ne crée pas de structure nouvelle. Il s'inscrit dans le cadre de la peine de stage déjà prévue par le code pénal et permet d'adapter la réponse pénale à l'évolution des pratiques de consommation.